

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023
Date d'affichage convocation : 30 janvier 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, et le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice :.....14 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents :.....11 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés :.....3 BECQUET.
Ont donné pouvoir : 2
Votants :.....13 Secrétaire de séance : Lydie SALOMON MURAT

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PARDIN A. – PERRIER M. – DREVET J. – BOCHET A. –
CHATEL N. – SALOMON MURAT L. – GRILLET L. – HUGONNIER J. – CRÉTET S.

Absents excusés :..... BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – DUBOURGEAT P. – DA SILVA GOMES J.

Ont donné pouvoir : DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à CRÉTET S.
DA SILVA GOMES J. a donné pouvoir à BOCHET A.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,
l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2022
1. Modernisation de l'éclairage public : attribution du marché
 2. Convention soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc
 3. Equipement sportif : Convention relative à l'entente de gestion entre Grésy/Isère et Montailleur
 4. Dénomination d'une rue à Fournieux
 5. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-01 : MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSATION DU MARCHE

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-30 du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de modernisation des installations d'éclairage public.
La consultation des entreprises a été lancée le 4 novembre 2022 sous forme d'un marché unique. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 décembre 2022.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur l'Adjoint propose de retenir le prestataire suivant : LACIS SASU dont le siège social est Parc d'activités de Laurade 13103 SAINT ETIENNE DU

GRES et dont l'agence est 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant maximum de 105 955,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise LACIS SASU dont le siège social est Parc d'activités de Laurade 13103 SAINT ETIENNE DU GRES et dont l'agence est 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant maximum de 105 955,60 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette opération,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal acte l'extinction nocturne de 23h00 à 5h00.

Objet de la délibération 2023-02 : APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 : CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Le Conseil Savoie Mont Blanc propose de renouveler la convention SOCLE permettant d'accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de maintenir et de développer la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention SOCLE de soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique pour une durée de 5 ans avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

Objet de la délibération 2023-03 : CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE GRESY/ISERE ET MONTAILLEUR POUR LA GESTION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DU VILLARD DIT « MANZONI » ET CONVENTION DE GESTION

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 22 septembre 2022, approuvant la modification de l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert du Stade omnisport de Grésy-Montailleu dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleu, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération 42/2022 du Conseil Municipal de Grésy/Isère en date du 28 novembre 2022 et la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de Montailleu en date du 2 décembre 2022 approuvant le transfert du stade omnisport de Grésy-Montailleu dit stade « Manzoni », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleu

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour la gestion du stade du Villard dit « Manzoni » entre les communes de Montailleur et Grésy/Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation d'une entente intercommunale pour la gestion du stade du Villard dit « Manzoni » entre les communes de Montailleur et Grésy/Isère.
- approuve la convention d'entente intercommunale dont l'objet est « la gestion du stade du Villard dit « Manzoni »
- désigne les représentants de la commune suivants : Julien HUGONNIER, Laurent GRILLET, Magalie PERRIER,
- autorise M. le Maire à signer la présente convention d'entente intercommunale.

Objet de la délibération 2023-04 : DENOMINATION DE LA VOIE POUR LE LOTISSEMENT LE CLOS DES POMMIERS A FOURNIEUX

Monsieur le Maire expose que les travaux de viabilisation du lotissement « le clos des Pommiers » à Fournieux vont démarrer prochainement, et une nouvelle voie permet de desservir l'ensemble des lots. Il convient de donner un nom à cette nouvelle voie, la dénomination des rues étant de la compétence du Conseil Municipal.

Comme il existe déjà sur la commune une rue nommée impasse des Pommiers, il est proposé de donner à cette nouvelle voie le nom de « Impasse de Chante-Merle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la voie créée dans le lotissement « le clos des Pommiers » s'appellera « Impasse de Chante-Merle » ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder l'acquisition de la plaque de rue et des numéros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 24 février : lecture à haute voix par le groupe de lecture de la médiathèque d'Albertville
- 19 mars : cérémonie officielle (lieu et horaire à définir)
- 22 mars : atelier enfants animés par la Bibliothèque au café associatif la Cure
- 24 mars : jeux de société au café associatif la Cure
- 6 au 8 mai : expo photos d'art organisé par la Bibliothèque
- 8 mai : cérémonie officielle (horaire à définir)
- 9 septembre : repas du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 31 mars 2023

Publié le 3 avril 2023

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

La secrétaire de séance
Lydie SALOMON MURAT

